

Quels sont les organismes qui peuvent assurer un accompagnement et un suivi au sein des familles ?

A.D.S.E.A. Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte	U.T.A.S. Unité Territorialisée d'Action Sociale
<p>L'ADSEA est un organisme dont la mission est d'assurer des actions à caractère social, médico-social et judiciaire, au profit des :</p> <ul style="list-style-type: none">• mineurs ou des majeurs en difficultés,• personnes en situation de handicap psychique ou mental,• personnes en situation d'insertion.	<p>Les UTAS sont des services de proximité qui accueillent et accompagnent de nombreux publics dans divers aspects de la vie quotidienne.</p>

Pour savoir si un suivi est effectué ou quel est l'organisme qui assure ce suivi, la personne en charge de l'autorité parentale reste le premier interlocuteur.

De manière générale, pour les enfants qui n'ont pas été retirés de leur foyer familial, c'est l'ADSEA qui assure l'accompagnement et le suivi. Pour les enfants qui ont fait l'objet d'une mesure de placement, il s'agit de l'UTAS.

En cas d'information préoccupante, quelles peuvent être les suites données ?

Des mesures de protection administratives

A.E.D. Aide Educative à Domicile	T.I.S.F. intervention d'un Technicien en Intervention Sociale et Familiale
C'est une mesure d'assistance ordonnée lorsqu'un enfant est en risque de danger. L'A.E.D. intervient pour aider les familles en difficulté. Elle peut les accompagner sur différents plans : éducatif, financier, matériel, social, etc.	Cette mesure consiste à accompagner des familles rencontrant des difficultés éducatives et sociales qui perturbent leur vie quotidienne. Il s'agit d'un soutien de proximité au domicile des familles en vue de leur permettre de retrouver leur autonomie.

Un accueil provisoire

- Il s'agit de pouvoir assurer une gestion du moment de crise, afin de permettre à l'enfant de réintégrer rapidement le domicile.
- Il est sollicité par la famille.
- En lien avec un **A.E.J. = Accueil Éducatif de Jour**.
L'accueil éducatif de jour propose un accueil pour des enfants posant des difficultés éducatives (absence de limites, instabilité, manque de confiance...) souvent accompagnées de difficultés d'apprentissage, de risque de rupture scolaire et présentant fréquemment des problèmes de comportement à l'école ou lors d'activités périscolaires. L'accueil s'effectue, selon les dispositifs et les situations, sur des temps scolaires mais aussi des temps non scolaires. Ses objectifs : offrir un temps d'écoute et de réflexion, permettre de poser des repères éducatifs, prendre le temps de reprendre les motifs à l'origine de l'accueil.

Des mesures judiciaires

M.J.I.E. Mesure Judiciaire d'Investigation Educative	A.E.M.O. Action Éducative en Milieu Ouvert	P.E.A.D. Placement Educatif A Domicile	A.G.B.F. Aide à la Gestion du Budget Familial	O.P.P. Ordonnance de Placement Provisoire
<p>C'est une mesure avec plusieurs objectifs : évaluer la situation d'un ou plusieurs enfants au regard des critères de l'enfance en danger, évaluer les capacités des titulaires de l'autorité parentale à prendre en charge leur(s) enfant(s), remédier aux éventuels dysfonctionnements constatés à l'origine du signalement, et transmettre des informations écrites au magistrat prescripteur.</p>	<p>C'est une mesure ordonnée par le juge des enfants, qui consiste en l'intervention à domicile d'un travailleur social pour une durée variable (de 6 mois à 2 ans, renouvelable jusqu'aux 18 ans de l'enfant).</p>	<p>C'est une alternative au placement traditionnel alliant protection judiciaire, maintien au domicile familial et partenariat avec les parents, mobilisation de moyens d'intervention d'un placement si besoin du fait du danger encouru par le mineur. Cette mesure est limitée à 6 mois, renouvelable une fois.</p>	<p>C'est une mesure d'assistance éducative décidée par le juge des enfants si les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins de l'enfant.</p>	<p>La mesure de placement est ordonnée par un juge des enfants afin de protéger le mineur. Cette mesure de placement d'un enfant peut être prise simultanément pour plusieurs enfants d'une même famille. Prononcée pour une durée maximale de 2 ans, la mesure doit ensuite être réétudiée.</p>

→ Les mesures administratives sont prioritairement mises en place, même en cas de « *risque de danger* ».

→ En cas de « *danger avéré* », ce sont les mesures judiciaires qui sont mises en place.

Comment avoir un contact avec les éducateurs en charge du suivi ?

- Les éducateurs participent aux réunions d'équipe éducative ou aux ESS.
- En cas d'inquiétude ou de problématique particulière à signaler, la secrétaire de l'organisme en question (ADSEA ou UTAS) est en mesure de fournir le contact de l'éducateur.
- En cas de crainte de conflit ou de perte de confiance, notamment lorsqu'il faut transmettre des éléments aux services sociaux, les éducateurs peuvent accompagner les enseignants (sur leur demande) lors d'un rendez-vous avec la famille, pour expliquer les éléments qui sont transmis.

Le recueil et le traitement des informations préoccupantes

